

MAINE PAID FAMILY & MEDICAL LEAVE



Foire aux questions (FAQ) sur le Congé familial et médical payé (PFML)

Assurance facultative pour les travailleurs indépendants et les gouvernements tribaux

Remarque : cette FAQ est conçue pour aider les travailleurs indépendants et les gouvernements tribaux à mieux comprendre leurs droits et responsabilités et à s’y retrouver dans la loi du Maine sur le congé familial et médical payé. Le document fournit des orientations, mais ne se substitue pas à l’autorité de la loi ou des règles du programme. Les informations contenues dans ce guide peuvent faire l’objet de modifications. Pour des informations plus récentes, veuillez consulter le site www.maine.gov/paidleave/.

L’assurance facultative est disponible pour :

- Les travailleurs indépendants qui résident dans l’État du Maine, et
- Les gouvernements tribaux qui souhaitent assurer leurs employés.

Assurance facultative pour les travailleurs indépendants

1. Comment puis-je souscrire une assurance en tant que travailleur indépendant ?

Pour souscrire une assurance, vous devez :

- Être résident du Maine.
- Soumettre un avis de décision au Département par le biais du portail des cotisations de congés payés du Maine.
- Fournir une copie de votre déclaration de revenus fédérale de l’année précédente.

2. Quelle est la durée de l’assurance souscrite ?

L’assurance facultative doit être souscrite pour une période initiale d’au moins trois ans et est renouvelable après la période initiale par tranches d’un an.

3. Quand l’assurance souscrite prend-elle effet ?

L’assurance facultative approuvée entre en vigueur le premier jour du premier trimestre suivant la souscription.

4. Un travailleur indépendant peut-il demander des prestations après avoir souscrit une assurance ?

Oui, un travailleur indépendant peut demander des prestations après la date d'entrée en vigueur de son assurance ou le début des prestations, selon la date la plus tardive. Les prestations devraient commencer le 1er mai 2026.

5. Comment les salaires des travailleurs indépendants sont-ils déterminés ?

Pour les travailleurs indépendants, le salaire est basé sur les revenus nets de toutes les activités indépendantes, tels que déclarés aux services fiscaux du Maine dans la déclaration de revenus de l'année précédente. Les salaires trimestriels sont déterminés en divisant le revenu net de la déclaration de revenus de l'année précédente par 4. Des copies des déclarations de revenus doivent être soumises chaque année au Département avant le 1er juin.

6. Les travailleurs indépendants doivent-ils satisfaire à un seuil de salaire minimum ?

Oui, les travailleurs indépendants doivent satisfaire au seuil de salaire minimum pour que les personnes assurées puissent prétendre aux prestations de congé familial et médical payé (PFML). Ils doivent avoir dépassé 6 fois le salaire hebdomadaire moyen de l'État des revenus nets déclarés dans la déclaration de revenus de l'année précédente.

7. Que se passe-t-il si je souhaite mettre fin à ma police d'assurance ?

Le Département informera tous les travailleurs indépendants ayant souscrit une assurance facultative de la date de fin de leur période de couverture au moins 60 jours avant cette date. Ainsi s'ouvre la période pendant laquelle l'assurance peut être résiliée.

8. Que se passe-t-il si je ne résilie pas l'assurance dans le délai imparti ?

Si vous ne résiliez pas votre assurance dans les 60 jours précédant la fin de votre couverture, celle-ci sera automatiquement renouvelée pour une période supplémentaire d'un an.

9. Un travailleur indépendant peut-il résilier son assurance s'il n'est plus indépendant ?

Oui, si un travailleur indépendant n'est plus indépendant, il peut résilier sa couverture dans les 30 jours suivant un changement de statut de travailleur indépendant en informant le Département via le portail Maine Paid Leave.

10. Quand la résiliation prend-elle effet ?

La date d'effet de la résiliation est fixée à 30 jours après le dépôt de l'avis de résiliation ou à la date à laquelle le Département approuve la résiliation, si celle-ci est postérieure.

11. Puis-je souscrire à nouveau une couverture après la résiliation ?

Oui, si un travailleur indépendant n'a pas renouvelé ou résilié son assurance, il peut la souscrire à nouveau. La nouvelle couverture débutera par une période initiale de trois ans.

Assurance facultative pour les gouvernements tribaux

12. Comment un gouvernement tribal peut-il souscrire une assurance ?

Un gouvernement tribal peut choisir de couvrir ses employés en déposant un avis de décision auprès du Département par le biais du portail des cotisations de congés payés du Maine. L'assurance facultative doit être souscrite pour une période initiale d'au moins trois ans et est renouvelable après la période initiale par tranches d'un an.

13. Qu'est-ce que cela signifie lorsqu'un gouvernement tribal opte pour l'assurance ?

Lorsqu'un gouvernement tribal opte pour une assurance, cela signifie qu'en tant qu'employeur, il a choisi d'offrir une couverture à tous les employés de son organisation. Le gouvernement tribal deviendra un « employeur » et les employés du gouvernement tribal deviendront des « employés couverts » aux fins de toutes les autres règles du programme. Les employés du gouvernement tribal ne peuvent pas individuellement adhérer ou se retirer du programme.

14. Comment les gouvernements tribaux doivent-ils déclarer les salaires ?

Les gouvernements tribaux qui souscrivent l'assurance doivent soumettre des **rapports de contribution trimestriels** au Département par le biais du portail des congés payés du Maine en utilisant les processus normaux d'un employeur participant au programme.

15. Que se passe-t-il si je souhaite mettre fin à ma police d'assurance ?

Le Département informera tous les gouvernements tribaux approuvés de la date de fin de leur période de couverture au moins 60 jours avant cette date. Ainsi s'ouvre la période pendant laquelle l'assurance peut être résiliée.

16. Que se passe-t-il si je ne résilie pas l'assurance dans le délai imparti ?

Si vous ne résiliez pas votre assurance dans les 60 jours précédant la fin de votre couverture, celle-ci sera automatiquement renouvelée pour une période supplémentaire d'un an.

17. Un gouvernement tribal peut-il résilier l'assurance ?

Oui, un gouvernement tribal peut résilier l'assurance en remplissant un formulaire de résiliation sur le portail des congés payés du Maine. La demande de résiliation doit être soumise dans les 30 jours suivant la fin de la période de couverture.

18. Puis-je souscrire à nouveau une couverture après la résiliation ?

Oui, si un gouvernement tribal n'a pas renouvelé ou résilié sa couverture, il peut la souscrire à nouveau. La nouvelle couverture débutera par une période initiale de trois ans.